

NEWSLETTER

by LGEBaD

le 2 avril 🕒 5 minutes

C'est trop long, trop compliqué... Et si c'est pour ne rien avoir au bout !

Vous avez certainement tous entendu parler d'une aide, ou subvention, appelée ANS.

Pour les plus anciens, c'est l'ancien FNDS* puis CNDS** maintenant ANS***...

FNDS pour Fond national de développement du sport

CNDS pour commission nationale...

ANS pour Agence nationale du sport

Si les noms changent, l'origine de cette manne financière reste sensiblement la même.

Une part des jeux et paris sportifs est redirigée vers le monde sportif en soutien à son tissu associatif !

Le modèle économique des clubs de badminton repose majoritairement sur les licences et dans une moindre mesure, sur les subventions...

Une des ressources historiques est l'**ANS** !

🎯 Pourquoi est-elle historique et importante ?

D'une part, en raison du fait que le montant total peut être très important pour certaines associations au regard de leur budget et que l'orientation politique va vers les clubs.

D'autre part, parce que beaucoup de demandes aboutissent, même si nous entendons plus parler de celles qui n'aboutissent pas en raison d'actions non éligibles, de délais de dépôt passé ou encore de dates concernant les actions hors du cadre fixé par l'ANS...

Enfin parce que les **actions** éligibles (j'insiste sur cette notion d'action, ce n'est pas une subvention de fonctionnement) sont le plus souvent en adéquation avec l'activité classique de nos clubs...

🔧 Comment est-ce que ça fonctionne ?

Cela fait maintenant 4 saisons que la campagne ANS est organisée et gérée par la FFBaD.

L'ANS a délégué à notre fédération la gestion de cette subvention pour qu'elle soit encore plus en adéquation avec le **projet fédéral et le projet de votre club** !

Depuis deux saisons, le calendrier est quelque peu bousculé et la période de demande s'étale jusqu'au **10 avril 2024 à 10h...**

Pour les comités et les clubs, cette demande se fait via le **compte asso**

📄 Lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

🤔 **Comment est-ce que ça se décline ? Que doit-on déclarer ?**

La Ligue Grand Est a souhaité apporter un soutien maximal à ses structures comités et surtout ses clubs, afin de répondre au mieux aux exigences de cette aide !

Et concrètement ?

La lettre de cadrage de la FFBaD est extrêmement précise et vous trouverez tous les éléments sur :

📄 Lien : myffbad.fr/actualites/details/

Chaque club ou comité peut s'appuyer sur une demande concernant **3 actions « classiques »**.

🤔 **Quels sont les pièges ?**

La fédération a extrêmement bien formalisé, c'est pourquoi ils ne sont pas nombreux, toutefois je vous encourage à être vigilant sur :

- Les dates de réalisation de l'action ! L'action doit **débuter pendant l'année civile 2024 et se terminer maximum au 30 juin 2025**
- Le budget de l'action devra évidemment être **équilibré** et la demande ne pourra pas porter sur plus de **50% de l'action**
- La demande de subvention ne doit pas porter sur de l'achat de matériel essentiellement ni des frais de formation. C'est 2 dépenses doivent seulement contribuer à la mise en place de l'action.
- Le plancher de la demande est toujours **de 1500€...** Ne demandez donc pas le minimum de 1500€ puisqu'en cas de refus d'une action ce plancher ne serait pas atteint... et la subvention non attribuée. Ce seuil est abaissé à 1000 € en ZRR et non QPV
- Pour les instances qui ont été subventionnées l'année dernière, il faut **impérativement** joindre le CR financier qui est à faire sur le compte asso.

Enfin, je vous le disais précédemment et comme chaque année, la Ligue souhaite vous apporter tout son soutien dans les démarches !

Ainsi, nous avons organisé pour vous un webinaire spécialement sur ce sujet la semaine dernière, et [Déborah](#) reste à votre écoute en cas de questions qui persisteraient...

△ Néanmoins je vous rends attentif sur le fait que si le gros des questions (ou dossiers) arrivent la veille de la date limite, il sera compliqué de faire face...

Vous retrouverez sur le lien [My FFBaD](#) plus haut tous les documents utiles et nécessaires ainsi que le replay du webinaire fédéral !




TUTORIEL CLUBS

POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ANS-PSF 2024

Ce document est un guide d'accompagnement dans le montage du dossier de subvention en ligne sur lecompteasso.associations.gouv.fr

Il vous accompagnera au fur et à mesure que vous parcourez les étapes 3, 4 et 5 de la partie « Faire une demande de subvention » sur Le Compte Asso.

Il met en avant certains ***Items** du Compte Asso, qui doivent être obligatoirement renseignés.

La prise en compte dans votre dossier des éléments précédés par ce pictogramme  sera particulièrement étudiée par les évaluateurs des ligues régionales et de la fédération.



NOTE DE CADRAGE CLUBS

Objet : Agence nationale du Sport (ANS)
Déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) 2024

Secteurs Administration & Animation
d'équipe et Relations avec les territoires,
13 mars 2024.

Liste de diffusion : conseil exécutif,
président-e-s de ligue, de comité, de club

OBJET

Cette note a pour objet de définir les orientations et les modalités d'organisation de la campagne 2024 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) de la Fédération Française de Badminton, dans le cadre défini par l'Agence nationale du Sport (ANS).

Vincent **FISCHER**
et toute l'équipe de la LGEBaD



Ligue du Grand Est de Badminton
13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE
www.lgebad.com



On vous a transmis cette newsletter
et vous souhaitez la recevoir directement ?

[Inscrivez-vous ici !](#)

Retrouvez nos [newsletters dirigeants](#) ou [éducateurs](#) en téléchargement sur notre site.